



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Pénurie de Ventoline

Question écrite n° 1298

Texte de la question

Mme Sophie Blanc attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur les pénuries de médicaments et notamment celles touchant la Ventoline, dont la disponibilité est essentielle pour de nombreux patients souffrant de maladies respiratoires chroniques. Cette situation met en lumière les fragilités du système de santé français et pose des questions cruciales sur la sécurité sanitaire nationale. Depuis plusieurs mois, la France fait face à une situation préoccupante de ruptures de stock de médicaments. La pénurie de la Ventoline, un bronchodilatateur indispensable pour des millions de patients asthmatiques et atteints de maladies respiratoires chroniques, est particulièrement inquiétante. Ce médicament permet de soulager rapidement les crises d'asthme et de garantir une respiration normale pour de nombreuses personnes. Toute interruption de son approvisionnement entraîne un risque accru de complications pour les patients, pouvant aller jusqu'à des hospitalisations d'urgence en cas de crise sévère. Les pharmaciens rapportent des difficultés croissantes à s'approvisionner en Ventoline, obligeant les patients à multiplier les démarches pour trouver une pharmacie disposant de ce traitement. Certains patients n'ont pas d'autre choix que de se rendre dans plusieurs officines avant de pouvoir obtenir leur médicament et dans certains cas, ils doivent s'en passer temporairement, mettant leur santé en danger. Cette situation crée une véritable angoisse pour les familles concernées, qui s'inquiètent de la disponibilité future de ce traitement. Bien que la Ventoline ait récemment fait l'objet de nombreuses alertes, elle n'est malheureusement pas le seul médicament à subir des ruptures de stock. D'autres médicaments, tels que les antibiotiques comme l'amoxicilline, des antidiabétiques, ainsi que divers traitements pour des pathologies chroniques, connaissent des tensions d'approvisionnement récurrentes. Ces pénuries généralisées impactent directement la prise en charge des patients, fragilisant ainsi leur état de santé et rendant difficile la continuité des soins. Les causes de ces pénuries sont multiples. Elles sont en partie attribuables à une dépendance accrue de la France aux chaînes de production internationales, avec des principes actifs souvent produits en dehors de l'Union européenne. À cela s'ajoutent des hausses de la demande mondiale, des difficultés de production liées à des crises géopolitiques, ainsi que des problèmes de logistique et de distribution. Cette situation met en lumière la vulnérabilité du système de santé français, qui se retrouve démunie face aux fluctuations de l'offre mondiale de médicaments. La pénurie de la Ventoline est un exemple frappant de ce que peut signifier l'absence de médicaments critiques pour des patients chroniques. Les asthmatiques, particulièrement les enfants et les personnes âgées, sont les premières victimes de ces ruptures, car ils dépendent quotidiennement de leur traitement pour gérer leur respiration et prévenir les crises. Une crise d'asthme non traitée peut rapidement dégénérer et nécessiter une intervention médicale d'urgence, ce qui augmente la pression sur les services hospitaliers déjà sous tension. La situation actuelle soulève donc des questions cruciales sur la capacité de la France à sécuriser l'accès aux traitements pour les patients les plus vulnérables. En dépit des alertes répétées des professionnels de santé, des associations de patients et des pharmaciens, les mesures pour remédier à ces ruptures semblent encore insuffisantes. L'absence de solutions à court terme pour garantir la disponibilité de la Ventoline met en lumière les limites de la stratégie actuelle et appelle une réponse rapide et adaptée des pouvoirs publics. Face à cette situation critique, il est indispensable que le Gouvernement prenne des mesures pour renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en Ventoline, mais aussi pour prévenir les pénuries d'autres médicaments essentiels. Cela pourrait passer par plusieurs actions prioritaires : renforcer les stocks stratégiques de médicaments et mettre en place des stocks tampons de médicaments essentiels, comme la Ventoline, au niveau national afin de pallier les ruptures temporaires de la chaîne d'approvisionnement. Relocaliser la production de certains médicaments en France ou en Europe :

encourager, par des mesures incitatives, la production de principes actifs et de médicaments sur le territoire français ou européen pour limiter la dépendance aux importations extra-européennes. Améliorer la transparence des stocks et des prévisions de pénurie : assurer une meilleure communication entre les laboratoires, les autorités de santé et les professionnels de santé pour anticiper les tensions sur les stocks et éviter que les patients ne se retrouvent sans traitement. Soutenir la recherche sur des alternatives thérapeutiques : investir dans le développement de solutions alternatives pour les patients asthmatiques, afin de diversifier les options thérapeutiques disponibles sur le marché et réduire la dépendance à un nombre limité de produits. Au vu de ces éléments, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour garantir la disponibilité de la Ventoline sur l'ensemble du territoire national ? Quelles actions Mme la ministre envisage-t-elle pour anticiper et éviter les ruptures de stock, ainsi que les mesures concrètes pour relocaliser la production de certains médicaments stratégiques en France ? Quels dispositifs de suivi et d'alerte seront mis en place pour garantir aux patients un accès continu à leurs traitements et ainsi éviter les situations dramatiques que pourrait provoquer une pénurie ? Il faut une réponse à la hauteur de cette crise sanitaire qui touche des milliers de Français souffrant de maladies respiratoires et chroniques. Dans un contexte où les ruptures de stock de médicaments deviennent de plus en plus fréquentes, il est essentiel de garantir la sécurité d'approvisionnement pour ces traitements vitaux et de ne pas laisser les patients face à l'incertitude. Par ailleurs, Mme la députée tient à souligner que, même si pour le moment les pharmacies sont approvisionnées en insuline, produit indispensable pour la survie des diabétiques de type 1, il semble que ce médicament soit en tension et qu'une pénurie pourrait se profiler. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre en amont pour éviter cette pénurie d'insuline et garantir ainsi la continuité des soins pour les diabétiques de type 1.

Texte de la réponse

Concernant les Médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM), 3 825 signalements de risque ou de ruptures recensés ont été effectués auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en 2024, contre les 4 925 signalements de 2023. Bien que cette diminution de 22% des signalements formulés concernant les MITM par rapport à la situation constatée en 2023 témoigne d'une amélioration de la situation, l'effort engagé par le Gouvernement sur le sujet se poursuit. Diverses mesures prévues dans le cadre de la feuille de route 2019-2022 ont ainsi pu être déployées, avec une attention soutenue pour les MITM. En application de l'article R. 5124-49-4 du code de la santé publique, les titulaires d'autorisation de mise sur le marché pour un MITM doivent ainsi constituer un stock de sécurité de deux mois, lequel peut être porté à quatre mois par l'ANSM. En outre, l'obligation de réaliser un plan de gestion des pénuries pour les MITM, sous contrôle de l'ANSM, permet d'inciter les entreprises pharmaceutiques à une meilleure anticipation des tensions d'approvisionnements ou risques de rupture. Concernant le cas spécifique de la Ventoline® et du Seretide®, commercialisés par le laboratoire GlaxoSmithKline, ces spécialités ont fait face à partir de juin 2024 à des tensions d'approvisionnement dans certains territoires. L'ANSM a enjoint l'entreprise pharmaceutique à prendre les mesures nécessaires pour assurer une bonne répartition de la spécialité sur l'ensemble du territoire et l'accès des patients à leur traitement. Les tensions d'approvisionnements constatées ont été maîtrisées dès novembre 2024. La lutte contre les pénuries de médicaments demeure un champ d'action prioritaire du ministère chargé de la santé et de l'accès au soin. Dans cet objectif de gestion et d'anticipation des pénuries, la feuille de route 2024-2027 de lutte contre les pénuries, résultat de travaux avec l'ensemble des parties prenantes, a été lancée en février 2024. Les mesures proposées se déclinent en quatre axes : - la détection du signal et les plans d'actions gradués ; - les nouvelles actions de santé publique pour améliorer la disponibilité des médicaments ; - les nouvelles actions économiques pour améliorer la disponibilité des médicaments ; - la transparence de la chaîne d'approvisionnement : l'information jusqu'au patient. La dernière loi de financement de la sécurité sociale 2025 a permis, au travers de ses articles 75 et 76, la mise en place des mesures suivantes dans la lutte contre les pénuries : - étendre l'obligation de recours aux ordonnances conditionnelles pour les médicaments soumis à forte variation saisonnière ; - permettre au pharmacien de remplacer un médicament par un autre, sur la base d'une recommandation de l'ANSM en cas de risque de rupture de stock d'un médicament ; - renforcement des sanctions financières de l'ANSM et obligation de publier les sanctions pour une durée d'une année sur le site de l'agence ; - possibilité de suspendre toute procédure d'inscription au remboursement (droit commun) des spécialités ayant fait l'objet d'un achat public et possibilité, dans le cadre de la négociation de prix en droit commun, de prendre en compte le tarif fixé dans le cadre de l'achat public. - obligation pour tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement et de distribution de médicaments de remplir des informations sur les

ruptures et les stocks de médicaments dans une évolution du logiciel DP-Ruptures développé par le conseil national de l'ordre des pharmaciens. Sur ce dernier point, les services du ministère de la santé et de l'accès aux soins travaillent actuellement, en lien étroit avec le conseil national de l'ordre des pharmaciens et l'ANSM, à la consolidation et à la généralisation de cet outil, levier central de la lutte contre les pénuries de médicaments. Concernant la coordination européenne, la Commission européenne a présenté le Critical Medicines Act le 11 mars 2025, quelques semaines après la sortie du rapport de l'Alliance des médicaments critiques dans lequel la France a joué un rôle moteur. Ce texte vise à apporter des réponses aux pénuries de médicaments critiques et en particulier identifier les points de faiblesses de nos chaînes d'approvisionnement et renforcer nos capacités de production européennes. Les services du ministère chargé de la santé et de l'accès aux soins œuvrent également avec la direction générale des entreprises dans le cadre de France 2030 à 14 projets de relocalisation, permettant la relocalisation de la production de 42 médicaments.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Blanc](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1298

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2024](#), page 5619

Réponse publiée au JO le : [16 septembre 2025](#), page 8160